

## **Journée de rentrée 2023-2024**

### **Equipe de direction :**

**Laurence SIMMAT-DURAND et Patrick FARGES**  
**Co-directeurs jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Véronique PETIT et Antoine Réberioux**  
**Co-directeurs**

**Jérôme Brocheriou et Sarah Rahmani**  
**Gestionnaires**

# École Doctorale 624 - Sciences des Sociétés

# LE CONTEXTE DU DOCTORAT

Le doctorat est le plus haut diplôme du cycle LMD

Il relève aujourd'hui d'Université Paris Cité dans laquelle vous êtes désormais inscrits.

Pour ceux engagés dans l'enseignement supérieur et la recherche, il est suivi par l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches), qui permet de postuler comme Professeur.e des Universités ou Directeur.rice de recherche. L'HDR est indispensable pour diriger ou codiriger des thèses.

Le Collège des Ecoles Doctorales (CED) et la DRIVE en assurent le pilotage administratif.



# LA RÉGLEMENTATION DES ÉTUDES DOCTORALES

L'arrêté de mai 2016 définit les études doctorales et leur organisation. Il a été modifié par l'arrêté d'août 2022. Disponible en téléchargement sur le site de l'ED.

Toute l'organisation de l'école doctorale, des conditions de votre doctorat, de votre formation comme celle de la soutenance en découlent.

Le doctorant est un chercheur **en formation**, l'école doctorale est responsable de cette formation, en s'appuyant sur un encadrement par un directeur de thèse au sein d'une unité de recherche.

# LE DOCTORAT OU FORMATION DOCTORALE EST CONSTITUÉ PAR :

- ❑ Une formation à la recherche par la recherche, une première expérience professionnelle (dans une unité de recherche), que vous ayez un contrat ou non : signature d'une convention de formation
- ❑ Une poursuite de votre formation par des formations complémentaires (de l'ED) visant un projet
- ❑ La rédaction et la soutenance d'une thèse (directeur, directrice de thèse)

Avec un comité de suivi individualisé (CSI) pour apprécier TOUTES ces dimensions.

## L'ED 624

**CRÉÉE POUR LE  
CONTRAT 2019-2023**

**FUSION DES ED 180 ET  
382**

**UNE STRUCTURE EN  
DEUX DÉPARTEMENTS**

**VOUS ÊTES RATTACHÉS  
À UN DÉPARTEMENT  
SELON VOTRE UNITÉ  
DE RECHERCHE  
D'APPARTENANCE**

**INSCRIPTION DANS  
VOS DÉPARTEMENTS**

Sciences Sociales 1  
un directeur  
un directeur adjoint  
un gestionnaire :  
Jérôme Brocheriou

CANTHEL

CEPED

CERLIS

CERMES3

LCSP

PHILÉPOL

URMIS

Sciences Sociales 2  
un directeur  
un directeur adjoint  
une gestionnaire :  
Sarah Rahmani

ANHIMA

CESSMA

GEOGRAPHIES-  
CITES

ICT

LADYSS

LIED

PRODIG

EVCAU

**L'ED 624 EST DOTÉE D'UN  
CONSEIL COMPORTANT 26  
MEMBRES, DONT CINQ ÉLUS  
DOCTORANTS (QUI ONT 5  
SUPPLÉANTS)**

Voir la brochure de l'ED,  
distribuée ce jour

Deux gestionnaires de  
scolarité, un pour chaque  
département, un sur chaque  
site :

- Jérôme Brocheriou
- Sarah Rahmani



# LE SITE DE L'ED 624

- l'ED est votre interlocuteur de proximité
- l'essentiel des informations ou documents sera disponible sur son site, mais dans une phase transitoire, vous disposez des deux sites:

<https://ed624.u-paris.fr/>

Commencez toujours par y vérifier l'information !



## École Doctorale 624 - Sciences des Sociétés

# L'ED À LA RENTRÉE 2023-2024

**Environ 280 doctorants inscrits à l'ED 624 en 2023-2024, répartis entre 16 libellés de doctorat**

**dont 45 doctorants en D1**

❖ **47 thèses soutenues en 2023**

# LA QUALITÉ DE DOCTORANT

- pas seulement étudiant, mais chercheur en formation
- pour certains, avec une bourse d'un gouvernement étranger
- pour d'autres, avec un contrat doctoral : c'est un contrat de travail, sous forme de CDD. Vous êtes salarié de l'université, qui est votre employeur : droits et devoirs. Vous devez informer votre employeur de votre situation (maladie, maternité, déplacements, etc). Vous ne pouvez quitter la région parisienne pendant votre temps de travail sans remplir un ordre de mission (assurance).
- les ordres de mission sont établis par les unités de recherche et transmises au CED en cas de sortie du territoire. Pour certaines destinations, il faut un avis du Fonctionnaire Sécurité Défense.

# L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

- votre mail @u-paris doit être activé car vous recevrez toutes les informations par cet intermédiaire
- vous pouvez lier votre boîte à votre boîte mail personnelle, de façon à recevoir tous vos mails dans au même endroit
- si ce n'est déjà fait...

# VOS ÉTUDES DOCTORALES

- arrêté de mai 2016, règlement intérieur de l'ED
- **doctorat en trois ans, si financement dédié**
  - Report possible des congés maladie, maternité
  - Dérogation pour inscription en quatrième année, sur avis du CSI et de la direction de l'ED
- **sans financement dédié, doctorat jusqu'à six ans**
  - Dérogation nécessaire chaque année à partir de la 4<sup>e</sup> année
  - Soumise à l'avis du CSI et de la direction de l'ED
  - Report possible des congés maladie, maternité (7<sup>ème</sup> année)
- dans certaines conditions (hors maladie, maternité), une année de césure peut être sollicitée : service civique, activité professionnelle, inscription dans une autre discipline (ne compte pas dans les six ans)

# L'ARRÊTÉ DE MAI 2016 (MODIFIÉ EN 2022) PRÉVOIT

- une charte des thèses
- une convention de formation
- un comité de suivi individualisé (CSI) pour toutes les réinscriptions
- un portfolio comportant vos formations, vos interventions et heures de cours dispensées, vos publications

**Tous ces documents sont ou seront disponibles sur le site de l'ED**

# LA CONVENTION DE FORMATION

- ❑ Un contrat quadripartite entre l'ED, l'unité de recherche, le.la directeur.rice de thèse et le.la doctorant.e
- ❑ Les doctorants de première année la signent lors du dossier d'inscription
- ❑ La convention fixe les principales modalités de l'encadrement du.de la doctorant.e
- ❑ L'ED puis chaque unité de recherche ont défini des modalités-type présentes dans chaque convention
- ❑ Le calendrier de travail élaboré doit vous servir de cadre pour l'avancement de votre thèse. Attention au risque de prendre trop de temps...

# LE COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUALISÉ

- ❑ Obligatoire pour chaque doctorant
- ❑ Doit se réunir la fin de la première année de doctorat (modification arrêté août 2022)
- ❑ Comporte trois temps : avec la direction de la thèse seule, avec le ou a doctorant.e seul.e, au complet
- ❑ Fait un compte rendu avec des recommandations et émet un avis
- ❑ **Donne un avis sur la ré-inscription**
- ❑ **Aucune réinscription** ne peut avoir lieu sans l'avis favorable du comité de suivi individualisé. Sinon : procédure d'arrêt du doctorat.
- ❑ Les comités de suivi individualisé se réunissent en juin ou juillet, éventuellement début septembre. Attention aux dates administratives, fixées par le CED et portées à votre connaissance en juillet !

# LA COMPOSITION DU CSI

- ❑ Parité Hommes-Femmes (quelques dérogations dans certaines disciplines, mais pas trois hommes pour une doctorante ou trois femmes pour un doctorant...)
- ❑ Au moins deux membres en plus du.de la directeur.rice (et éventuellement du.de la codirecteur.rice), dont au moins un hors de l'unité de recherche
- ❑ Un membre du CSI pourra être rapporteur.e.s au moment de la soutenance. Tous les membres peuvent être membres du jury.
- ❑ Au moins un professeur ou MCF-HDR par comité
- ❑ Si un membre hors région parisienne, visioconférence possible pour la réunion du comité (il pas de budget dédié pour réunir les CSI)

# LE RÔLE DU COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUALISÉ

- ❑ Formel : il apprécie les conditions des études doctorales et émet un avis sur la réinscription
- ❑ Il doit évaluer de manière à ne pas être un comité de thèse (sur le fond) mais bien un comité de suivi des conditions dans lesquelles s'effectue la thèse, la formation doctorale, *etc.*
- ❑ Il permet d'avoir un avis extérieur dans la durée
- ❑ Il doit être conçu comme une ressource : en cas de circonstances exceptionnelles, de conflits, *etc.*, le doctorant peut solliciter une réunion du comité de suivi individualisé.

# LE PORTFOLIO DU DOCTORANT

- Décrire toutes les compétences acquises au cours du parcours doctoral
- (Au moins) lister toutes les activités de formation, de communication, de publication
- Distinct des attestations de présence
- Un modèle vous est proposé. Vous devez le mettre à jour chaque année pour le présenter au CSI et à l'ED pour obtenir votre réinscription.

# LA FORMATION DES DOCTORANTS

- ❑ est obligatoire
- ❑ doit soutenir le projet : pas uniquement « faire » des heures
- ❑ doit être adaptée aux finalités de votre doctorat : pédagogie ou non, langue étrangère ou langue française, techniques, méthodes d'enquête, *etc.*
- ❑ outils du doctorat
- ❑ La convention vous incitait à avoir un plan de formation, à réfléchir à ce qui est nécessaire, intéressant, *etc.*
- ❑ pas vraiment de limitation concernant les lieux de formation, mais la moitié des heures à l'ED ou au Département Formation des doctorants du CED (à l'université)

# LES FORMATIONS, SUITE

- ❑ La moitié de votre temps de formation doit être dédiée aux formations des écoles doctorales ou au Département Formation des doctorants du CED
- ❑ Parmi les formations obligatoires, l'arrêté prévoit une formation à l'éthique. Outre le cours de cet après-midi, un Mooc est proposé.
- ❑ La brochure vous donne toutes les indications, modalités d'inscription, dates et lieux. Elle est mise à jour en permanence sur le site.

<https://ed624.u-paris.fr/formation-doctorale/>

# LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE...

- ❑ sont centrales dès que l'on travaille sur les personnes humaines et dès qu'il y a un recueil de données
- ❑ il est faux de penser qu'il ne s'agit que de données quantitatives
- ❑ pour les contrats européens, un auto-rapport sur le respect des normes d'éthique est demandé. Les contrats français commencent à s'aligner en la matière.
- ❑ en particulier, les données recueillies dans les pays en développement, les échanges de fichier avec l'étranger, etc.
- ❑ le minimum, dès lors que vous faites des entretiens ou des observations, est de recueillir le consentement des personnes concernées (à conserver par votre unité de recherche)

# LA DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE

- ❑ le plagiat n'est pas acceptable.
- ❑ vous ne pouvez pas reprendre des textes qui ne sont pas de vous, ni même des matériaux, comme des photos, des graphiques etc.
- ❑ vous devez vous conformer aux règles de citation, faire les demandes auprès des auteurs pour reprendre des contenus disponibles sur internet (sauf mention spécifique de droits libres)
- ❑ vous ne pouvez accepter que vos propres travaux soient recopiés, sans que votre nom ne soit mentionné
- ❑ l'arrêté d'août 2022 prévoit que vous aurez à prêter serment à l'issue de votre soutenance

## Hcéres : Installation de l'Office français de l'intégrité scientifique

L'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) se met en place sous la forme d'un département au sein du Hcéres. Un Conseil de l'intégrité scientifique (CIS), présidé par Olivier Le Gall, oriente et supervise ses travaux.

# LES AIDES À LA MOBILITÉ

- ❑ Vos unités de recherche ont des règles différentes d'attribution d'aides financières.
- ❑ L'ED n'a pas de budget propre consacré à la mobilité.
- ❑ Toutefois, l'université propose des bourses BDMI, dont l'appel pour l'année 2024 est en cours. Les demandes passent par l'ED qui effectue un classement. Il faut un accueil dans une université ou structure étrangère.
- ❑ Des aides de la région IdF existent également, voire de différents organismes (annonces *via* l'ED) : p. ex. bourses Jean Walter Zellidja de l'Académie française. Nouvel appel début 2024.
- ❑ Quelques programmes d'échanges sont en cours (p. ex. pour des universités canadiennes) avec un nombre très restreint de places.

# LES AIDES POUR DES MANIFESTATIONS

- ❑ L'ED peut participer financièrement à l'organisation de journées, colloques, ateliers (salle, pot, etc.)
- ❑ Une journée de doctorants est financée par unité de recherche.
- ❑ Des journées supplémentaires peuvent être obtenues, à condition que l'organisation soit inter-unités et/ou interdisciplinaire.

# LES CONDITIONS D'INSERTION ET D'EMPLOI DES DOCTEURS MONTRENT QUE

Note d'information SIES

En 2021, trois ans après leur diplôme, 93 % des docteurs sont insérés, toutes disciplines confondues, 84 % en sciences sociales

En sciences humaines et en sciences sociales, 50 % des docteurs sont employés dans le secteur public académique, 28 % dans le public non académique et seulement 4 % dans le privé.

Nécessité de mettre en valeur les compétences acquises au cours du doctorat.

# FINALITÉ DE CES TRANSFORMATIONS : VALORISER LE DOCTORAT HORS CHAMP ACADÉMIQUE

- ❑ voir le doctorat comme diplôme à part entière, avec des compétences spécifiques...
- ❑ ... utilisables pour répondre à une demande des entreprises ou des organismes, hors enseignement et recherche
- ❑ doctorat encore trop peu valorisé en France : grilles indiciaires qui ne le prennent souvent pas en compte
- ❑ concurrence des grandes écoles (ENA)
- ❑ La France part de loin, comparée à d'autres pays européens. Les 12 000 docteurs qu'elle forme chaque année représentent 1,7 % de la population active, contre 2,7 % en Allemagne et 2,4 % au Royaume-Uni (source : *Les Echos*).

# RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE EMPLOI

**TABLEAU 1 - Situation d'emploi par grande discipline des docteurs des promotions 2016 et 2018 trois ans après l'obtention de leur diplôme (en %)**

Grande discipline	Taux d'insertion		Taux d'emploi stable		Taux d'emploi de cadre		Taux d'emploi à temps plein	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
<b>Ensemble</b>	<b>92,8</b>	<b>92,1</b>	<b>66,5</b>	<b>66,7</b>	<b>95,8</b>	<b>96,1</b>	<b>94,5</b>	<b>95,0</b>
Sciences exactes et applications	94,2	93,7	69,7	70,8	97,9	98,3	97,4	97,5
Sciences du vivant	92,5	92,5	53,2	53,4	95,5	96,0	95,9	96,6
Sciences humaines et humanités	91,7	89,7	70,3	67,0	91,5	90,6	87,7	87,9
Sciences de la société	90,2	89,4	69,9	72,6	94,8	95,8	91,7	93,9

Lecture : parmi les docteurs diplômés en 2016, 92,8 % occupent un emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme.

Source : MESR-SIES, enquêtes IPDoc 2019 et 2021.

**TABLEAU 2 - Répartition par grande discipline des docteurs des promotions 2016 et 2018 en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme selon le secteur d'activité (en %)**

Grande discipline	Secteur académique		Secteur public hors secteur académique		Secteur privé R&D		Secteur privé hors R&D et secteur académique	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
<b>Ensemble</b>	<b>47,0</b>	<b>44,0</b>	<b>15,2</b>	<b>17,0</b>	<b>19,4</b>	<b>17,8</b>	<b>18,5</b>	<b>21,2</b>
Sciences exactes et applications	41,1	39,6	7,3	8,0	32,1	29,3	19,5	23,1
Sciences du vivant	59,0	49,7	10,1	17,7	15,5	13,1	15,4	19,6
Sciences humaines et humanités	46,8	46,2	34,8	33,3	2,8	4,3	15,6	16,2
Sciences de la société	49,7	48,0	22,2	24,4	3,4	3,5	24,6	24,0

Lecture : 47,0 % des docteurs diplômés en 2016 occupent un emploi dans le secteur académique trois ans après l'obtention de leur diplôme.

Source : MESR-SIES, enquêtes IPDoc 2019 et 2021.

**TABLEAU 3 - Répartition par discipline des docteurs en sciences humaines et humanités des promotions 2016 et 2018 en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme selon le secteur d'activité (en %)**

Discipline	Secteur académique		Secteur public hors secteur académique		Secteur privé R&D		Secteur privé hors R&D et secteur académique	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
<b>Ensemble</b>	<b>47,0</b>	<b>44,0</b>	<b>15,2</b>	<b>16,9</b>	<b>19,4</b>	<b>17,9</b>	<b>18,5</b>	<b>21,2</b>
<b>Sciences humaines et humanités</b>	<b>46,8</b>	<b>46,2</b>	<b>34,8</b>	<b>33,3</b>	<b>2,8</b>	<b>4,3</b>	<b>15,6</b>	<b>16,2</b>
Langues et littératures	50,7	50,3	41,8	36,4	n.s.	2,6	7,5	10,6
Philosophie et arts	44,1	45,7	33,7	35,1	4,4	n.s.	17,8	17,3
Histoire, géographie	45,7	47,6	34,6	31,3	2,6	5,5	17,1	15,6
Sciences humaines	45,8	41,7	29,6	31,3	4,6	6,1	20,0	20,9

Lecture : 46,8 % des docteurs en sciences humaines et humanités diplômés en 2016 travaillent dans le secteur académique trois ans après l'obtention de leur diplôme.

n.s. : non significatif (correspond aux effectifs inférieurs à 5 docteurs).

Source : MESR-SIES, enquêtes IPDoc 2019 et 2021.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**